



GERS
ARMAGNAC
Ténarèze

GUIDE PRATIQUE TAXE DE SÉJOUR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE



SOM- MAIRE

1. Qu'est ce que la taxe de séjour ?
2. Qui paie la taxe ?
3. Qui la collecte ?
4. Les obligations des hébergeurs
5. Déclarer la taxe de séjour
6. Reverser la taxe
7. Retards et sanctions
8. Les taxes additionnelles
9. Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025
10. Contacts utiles

1

Qu'est ce que la taxe de séjour ?

La taxe de séjour est une contribution payée par les touristes lors de leur séjour dans un hébergement touristique.

Elle permet de financer le développement touristique du territoire.

En Ténarèze, l'intégralité de la taxe est reversée à l'Office de Tourisme.

Sa période de perception court du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.

Elle contribue notamment à financer :

- l'accueil des visiteurs
- l'information touristique
- la promotion du territoire
- la création d'offres touristiques
- les actions de développement local

2

Qui paie la taxe ?

La taxe est payée par toute personne majeure hébergée à titre onéreux.

Sont exonérés :

- les mineurs (moins de 18 ans)
- les travailleurs saisonniers employés sur le territoire
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

3

Qui collecte la taxe ?

La taxe est collectée par tous les hébergeurs :

- hôtels
- meublés de tourisme
- chambres d'hôtes
- gîtes
- campings
- résidences de tourisme
- villages vacances
- auberges collectives et gîtes d'étapes
- particuliers louant leur logement

L'hébergeur encaisse la taxe pour le compte de la Communauté de communes de la Ténarèze.

4

Les obligations des hébergeurs

Vous devez :

- ✓ afficher les informations relatives à la taxe de séjour
- ✓ faire apparaître la taxe distinctement sur la facture
- ✓ percevoir la taxe auprès des clients concernés
- ✓ tenir un registre des nuitées
- ✓ déclarer la taxe de séjour chaque année entre le 1er et le 31 janvier de l'année N+1
- ✓ **reverser les sommes après réception du titre de recettes**

Lors du démarrage de votre activité, vous devez effectuer une déclaration en mairie :

- CERFA n°14004 pour les meublés de tourisme ;
- CERFA n°13566 pour les chambres d'hôtes.

5

Déclarer la taxe de séjour

Les déclarations s'effectuent sur la plateforme de télédéclaration, ConsonanceWeb, mise à disposition par l'Office de Tourisme.

Les informations à renseigner dépendent du type d'hébergement (classé ou non classé).

▪ Les informations attendues sont les suivantes :

➤ **Pour les établissements classés en étoile**

- Nombre de nuitées plein tarif,
- Nombre d'exonérations,
- Nombre de personnes logées.

➤ **Pour les établissements non classés**

- Nombre de nuitées assujetties,
- Nombre de nuitées exonérées,
- Nombre d'occupants (assujetties et exonérés),
- Nombre de personnes assujetties,

Pour accéder au service de télédéclaration, il vous suffit de prendre contact avec l'Office de Tourisme : au 05 62 28 00 80 ou par courriel : comptabilite@tourisme-condom.com

6

Reverser la taxe

Le paiement intervient uniquement après réception du titre de recettes.

Une fois votre déclaration validée :

1. un titre de recettes sera émis par la Communauté de communes ;
2. vous procéderez au règlement de celui-ci dès sa réception.

7

Retards et sanctions

L'absence de remise des déclarations entraînera l'ouverture de la procédure de taxation d'office.

Pour les contribuables retardataires qui régularisent leur situation, spontanément ou dans le délai imparti par la mise en demeure, les pénalités de retard demeurent applicables.

En cas d'infraction au recouvrement, c'est le Tribunal de Grande Instance qui fixe le montant des droits et le Tribunal Correctionnel qui, le cas échéant, statue sur les pénalités.

8

Les taxes additionnelles

Depuis le 1er janvier 2025, deux taxes additionnelles s'ajoutent à la taxe de séjour :

- 34 % : taxe régionale destinée au financement des lignes à grande vitesse ;
- 10 % : taxe départementale.

Les montants indiqués dans le tableau tarifaire ci-contre intègrent déjà ces deux taxes.

Tarifs applicable depuis le 1er janvier 2025

CATÉGORIE	TARIF PAR ADULTE ET PAR NUIT
Palace	5,76€
Hôtel/Meublé ★★★★★	2,59€
Hôtel/Meublé ★★★★	2,16€
Hôtel/Meublé ★★★	1,44€
Hôtel/Meublé ★★	1,30€
Hôtel/Meublé ★	1,08€
Village de vacances 4 à 5★	1,30€
Village de vacances 1 à 3★	1,08€
Chambre d'hôtes	1,08€
Gîte d'étapes	1,08€
Auberge collective	1,08€
Camping 3 à 5 ★	0,58€
Camping 1 à 2 ★	0,29€
Aire de camping-car	0,58€
Port de plaisance	0,29€
Hébergement non classé 4,32% du coût HT de la nuitée (plafonné à 5,76€)	

Contacts utiles

Office de Tourisme de la Ténarèze

5 place Saint-Pierre – 32100 Condom

☎ 05 62 28 00 80

✉ contact@tourisme-condom.com

✉ comptabilite@tourisme-condom.com

Communauté de Communes de la Ténarèze

Salvandy Ténarèze Communauté –

16 rue Jean Jaurès – 32100 CONDOM

☎ 05 62 28 73 53

Plateforme de déclaration

Support technique :

☎ 05 55 23 15 81

taxedesejour-tenareze.consonanceweb.fr

